



Association Nature Ried (ANR) Remembrement en cours – Les propositions de l'ANR

L'ANR porte un plan global de protection / restauration de la biodiversité sur le ban de Geispolsheim, décliné en objectifs sur les milieux et les espèces. Il sera présenté progressivement dans des éditions ultérieures d'InfoGeis. Pour tenir compte de l'actualité du moment, cet article se focalise sur les propositions de l'association concernant la zone impactée par le remembrement en cours (voir la Figure ci-dessous).

Après deux remembrements antérieurs (1953 et 1990), le ban de Geispolsheim est à nouveau en instance d'être remembré pour répartir entre les différents propriétaires et exploitants la perte de surface due à la construction de la rocade sud. L'emprise totale de l'ouvrage de 19 ha occasionne une vaste opération d'aménagement foncier sur ~1380 ha, répartis entre les communes de Geispolsheim (900 ha), Lipsheim (280 ha) et Fegersheim (200 ha). Les remembrements sont l'occasion d'une réallocation des terrains et se sont accompagnés par le passé de multiples atteintes à l'environnement, de la disparition de petits exploitants et de l'accroissement de la taille des parcelles, devenant ainsi plus aptes à accueillir les gros engins de l'agriculture conventionnelle. A l'opposé de ces éléments négatifs, la procédure en cours doit être vue plutôt comme une opportunité de reconquête pour les acteurs de la défense de la biodiversité et du cadre de vie.

Le plan de l'ANR Geispolsheim comporte les quatre parties suivantes :

1. Mesures règlementaires : Nous soutenons, bien évidemment, (tout en les considérant comme insuffisantes, d'où les propositions complémentaires ci-dessous) les mesures environnementales règlementaires d'accompagnement de l'opération (zones refuge, prairies permanentes, bosquets, arbres isolés remarquables, vergers existants, ...) imposées par l'Etat.
2. Grand hamster : Parmi les mesures évoquées ci-dessus, nous portons une attention particulière à la zone où demeure une espèce très menacée, le Grand hamster. L'essentiel, aujourd'hui, consistera à maintenir les caractéristiques du milieu favorables à l'animal (au voisinage du captage d'eau potable) et à les étendre à des secteurs supplémentaires, notamment à l'ouest de la RD 400, de manière à créer une continuité avec la région de Blaesheim où des repeuplements par lâchers d'animaux élevés en captivité sont réalisés.
3. Berges de l'Ehn : Nous demandons que des bandes de dix mètres de largeur soient réservées sur l'ensemble du cours de l'Ehn dans l'emprise (~ 2,7 km) à des arbres, des haies, des bandes herbeuses. Cette rivière, avec ses berges, constitue une contribution majeure à la Trame Verte et Bleue locale. L'intérêt paysager de son cortège naturel est évident. Et, la bande tampon entre les champs et le cours d'eau limite l'évaporation en été, protège l'eau de la pollution par pesticides et engrais et peut servir de zone d'expansion en cas de crues.

4. Quadrillage de la zone de grandes cultures par des haies : Des bandes de dix mètres de largeur, sur des longueurs significatives, devraient être disposées dans la zone pour y planter des haies (selon le schéma de la Figure). A l'appui de cette proposition, nous soulignons, parmi les multiples intérêts de la haie, trois éléments. Dans la zone de grands champs, la haie apporte :

- un élément esthétique indispensable dans un paysage monotone, dominé par les immenses étendues soit de terre le plus souvent nue en hiver, soit de monocultures en été et, de surcroît, segmenté de toute part par des axes à grande circulation ;
- la possibilité de continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité ;
- une protection des habitants contre les épandages de l'agriculture conventionnelle dont l'impact sur la santé publique n'est plus à démontrer.

Le schéma de la Figure 3 constitue une proposition combinant les trois éléments ci-dessus. Le détail de l'implantation des haies nécessite bien sûr d'être discuté avec le monde agricole, afin d'atteindre les objectifs énoncés tout en limitant les contraintes à ce dernier.

Mise en œuvre de notre plan : Compte tenu des longueurs de haies et de berges concernées, sur une largeur de dix mètres, une première évaluation conduit à une surface requise d'environ **20 ha**. Sur un territoire où le foncier est précieux et convoité, cela constitue une pierre d'achoppement avec le monde agricole et une difficulté que nous ne mésestimons pas. Différentes voies sont envisageables pour dégager la surface nécessaire, parmi lesquelles nous privilégions aujourd'hui l'utilisation d'une partie des propriétés communales (23,9 ha dans l'emprise) dont la vocation est de servir le bien public, en accordant, sur la base du volontariat, aux exploitants actuels des parcelles concernées, un dédommagement conséquent.

Nous proposons aux autorités de la commune une collaboration de notre association sur deux plans :

- la participation au travail de conviction à entreprendre en direction des locataires des parcelles communales pour leur faire accepter une perte de production (dédommée) en faveur de la biodiversité et du cadre de vie de l'ensemble de la population ;
- l'utilisation conjointe de nos canaux de diffusion de l'information pour mettre nos concitoyens au courant du processus en cours et recueillir avis et propositions complémentaires.

Rendez-vous a été pris avec Monsieur le Maire pour discuter la mise en œuvre de ces propositions.

Contact ANR :

<http://www.natureriedgeispolsheim.fr/>

anrgeis@gmail.com



Quadrillage de haies dans la zone de grandes cultures. Intérêts paysager, de création de continuités écologiques, de protection des habitations contre les épandages. Trait rouge : limites communales ; trait bleu : l'Ehn ; traits verts : haies (localisation précise à débattre).

